

AUTRES OPÉRATIONS

RÉDUCTION DE CAPITAL

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 325 502,40 Euros
Siège social : Parc ACTIPOLIS II, 2 bis, rue Nully de Harcourt, 33610 CANEJAN
432.382.927 R.C.S. BORDEAUX
(la « Société »)

RÉDUCTION DE CAPITAL - AVIS D'ACHAT D'ACTIONS

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 avril 2017, le Conseil d'administration dans sa réunion du même jour, a décidé de procéder à une réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Les caractéristiques et modalités de cette opération sont les suivantes :

- **Montant nominal maximum de la réduction** : 24 684,72 € pour le ramener de 325 502,40 € à 300 817,68 € ;
 - **Nombre maximum d'actions dont le rachat est prévu** : 102 853 actions sur les 1 356 260 actions existantes ;
 - **Prix offert par action** : 8,95 € ;
 - **Durée de l'offre** : jusqu'au 08 juin 2017 inclus, date à partir de laquelle aucune offre ne sera plus acceptée ;
 - **Réception de la demande** : les actionnaires intéressés devront présenter leur demande avant le 08 juin 2017 à leur intermédiaire financier ou au président du Conseil d'administration au siège social Parc ACTIPOLIS II, 2 bis, rue Nully de Harcourt 33610 CANEJAN, en indiquant leur identité, leur adresse, le nombre total d'actions qu'ils proposent à la vente et le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.
- A l'expiration du délai ci-dessus, le Conseil d'Administration se réunira à l'effet, notamment, de constater le nombre des actions offertes à la vente ainsi que le montant de la réduction de capital.
- **Mode de paiement** : le prix des actions effectivement achetées sera payé à compter du 15 juin 2017, après constatation par le Conseil d'administration du nombre d'actions rachetées ;
 - **Condition suspensive** : absence d'opposition des créanciers sociaux formée conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ou en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le tribunal compétent ;
 - **Si les actions présentées** à l'offre de rachat excèdent le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées, le Conseil d'administration procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire.
 - **Si, en revanche, les actions présentées** à l'offre de rachat n'atteignent pas le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises, l'ensemble des demandes de rachat sera satisfait intégralement et le capital sera réduit à concurrence des actions ainsi achetées.
 - **Annulation des actions** : dans les conditions et délais prévus par la réglementation. Les actions rachetées perdent tous leurs droits, y compris au dividende à servir au titre de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration

1701370